

Le 9 janvier 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-003

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Avenant n°1
Au bail dérogatoire au bail commercial
Avec la société MVey Project

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 JAN. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu la décision du Président du 21 juin 2022 accordant à la société MVey Project, un bail dérogatoire au bail commercial pour l'occupation du bureau n° GP 5-1 au sein du Numériparc ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société MVey Project, qui occupe le bureau GP5-1, aux termes du bail dérogatoire au bail commercial a sollicité Roannais Agglomération le 1^{er} décembre 2023 afin de bénéficier de l'occupation du bureau GP7-2 de plus grande superficie en lieu et place du bureau GP 5-1 ;

Considérant qu'un avenant au bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société MVey Project ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société MVey Project ayant son siège social 201 Allée François Mitterrand 42153 Riorges ;
- D'indiquer que l'avenant n°1 a pour objet de mettre à disposition de la société MVey Project le bureau n° GP7-2 d'une surface de 21,25 m², situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau GP 5-1 ;
- De dire que l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 janvier 2024 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 23 juin 2025 ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

